

Direction de la justice, des affaires
communales et des affaires
ecclésiastiques du canton de Berne

MOP/SCJ

Bienne, le 9 novembre 2000

Corcelles; modification mineure du plan de zones
Approbation selon l'article 61 de la loi sur les constructions (LC)

1. La modification du plan de zones, adoptée le 20 juin 2000 par le conseil municipal de Corcelles, est approuvée en vertu de l'article 61 LC.
2. Il n'est pas perçu d'émolument de ratification.
3. Conformément à l'article 110 OC, l'approbation des prescriptions doit être rendue publique de la manière usuelle.
4. Le présent arrêté peut être attaqué, par voie de recours, dans les trente jours qui suivent la notification. Le recours dûment motivé est à adresser, par écrit et en deux exemplaires, à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne. N'est habilitée à recourir que la personne physique ou morale qui a pris part à la procédure d'opposition et qui est lésée dans ses intérêts légitimes ou dont la défense des intérêts de la loi sur les constructions compte parmi ses principaux buts statutaires (art. 35 al. 2 et 60 al. 2 LC).
Exception faite d'un représentant légal, elle ne peut se faire représenter que par un avocat.
5. La présente décision est notifiée:
 - à la commune de Corcelles en lui remettant un exemplaire de la modification ratifiée;
 - au préfet du district de Moutier en lui remettant un exemplaire de la modification ratifiée.

Un exemplaire de la présente décision et des prescriptions ratifiées sont destinées aux archives du district.

Office des affaires communales et
de l'organisation du territoire



Ch. Cueni, chef d'arrondissement
Jura bernois - Seeland

OACOT/4+2 BVED/1+1

- Office de la protection des eaux et de la gestion des déchets, bureau du Jura bernois, Hôtel de Ville 2, 2740 Moutier/1
- Service des ponts et chaussées, Adjoint pour le Jura bernois, 2605 Sonceboz
- Intendance cantonale des impôts: section de l'évaluation officielle

COMMUNE DE CORCELLES
CANTON DE BERNE

Modification de peu d'importance
selon art. 122, al. 5, OC
du

PLAN DE ZONES

Zone à planification obligatoire "Village ancien"

SITUATION 1 : 500

ATB SA
Ingénieurs-conseils SIA/USIC
rue Industrielle 15, 2740 Moutier
tél. 032/493 23 31 fax. 032/493 42 04

Plan n°1068/21

Date du plan de zones :
Modification :

